TAXE D'APPRENTISSAGE 2014
MODE D'EMPLOI

La taxe d'apprentissage est une taxe créée en 1925, obligatoire pour toutes les entreprises, qui a pour objet le financement des formations initiales délivrées par des établissements d'enseignement technique et technologique.

La Taxe d'Apprentissage est divisée en 2 classes : le Quota (57 %) réservé au financement des formations en apprentissage et le Hors-Quota (43 %) qui peut être affecté à une ou plusieurs écoles habilitées à le percevoir en fonction de leur agrément. Le Hors-Quota se ventile en 3 catégories : A, B et C. L'EPITA est habilitée de plein droit en catégorie B et C (et A par cumul).

Exemple : pour une entreprise dont la masse salariale s'élève à 200 000 € en 2013, le montant de la Taxe d'Apprentissage à payer en 2014 est de 1 000 € (taxe brute) qui se répartiront en 570 € (Quota)* pour l'apprentissage et 430 € (Hors-Quota).

Sur ces 430 €, l'EPITA est habilitée à percevoir 172 € (40% au titre de la catégorie B), et 86 € (20 % au titre de la catégorie C) ou 172 € (40 % au titre de la catégorie A, par cumul).

Depuis le 18 janvier 2005 et suite à la modification des articles L118-2-1 et L188-2-4 du Code du Travail, le versement de la Taxe d'Apprentissage doit être effectué par l'intermédiaire d'un Organisme Collecteur de la Taxe d'Apprentissage (OCTA) comme le PEMEP ou le SYNTEC.

Nous attirons votre attention sur la précision nécessaire lorsque vous remplissez vos documents. En effet, chaque année des entreprises nous indiquent qu'elles ont souhaité verser toute la partie disponible à l'EPITA, mais en oubliant de préciser qu'elles veulent faire jouer la règle du cumul. Dans ce cas les organismes ne reversent que ce qu'ils ont l'obligation de faire…

MASSE SALARIALE

X 0,5 %*

=

Taxe Brute

* Hors les départements 57, 67 et 68 où le taux est de 0,26% – et pour les entreprises de 250 salariés et plus.

57 %
Quota d'apprentissage

43 %
Hors quota

Déduction stagiaire

4% maximum de la taxe brute

40 %
Catégorie A
Niveaux V et IV : Cap, BEP et Bac

40 %
Catégorie B
Niveaux III et II : Bac+2 à Bac+4

20 %
Catégorie C
Niveau I : Bac+5 et plus

PEMEP

BESOIN D'AIDE OU DE CONSEIL ?

Notre partenaire, le PEMEP, organisme collecteur à compétence nationale et multisectorielle, est à votre disposition pour répondre à toutes vos questions (0820 20 23 31).

EPITA
ÉCOLE D'INGÉNIEURS EN INFORMATIQUE

www.epita.fr

ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR PRIVÉ
ÉCOLE RECONNUE PAR L'ÉTAT - DIPLÔME D'INGÉNIEUR HABILITÉ PAR LA CTI ET LABÉLISÉ EUR-ACE

14-16, Rue Voltaire 94270 Le Kremlin-Bicêtre - Tél. 01 44 08 01 01 - Fax 01 44 08 01 99
http://www.facebook.com/epita

FICHE DE SUIVI DES DEMANDES DE VERSEMENT DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

En renvoyant cette fiche à nos services, vous nous permettrez de suivre les reversements, de vous tenir informé du bon déroulement et de savoir qui remercier dans l'entreprise.

À adresser à EPITA • Relations Entreprises • 14/16 rue Voltaire • 94270 Le Kremlin Bicêtre ou par mail à taxe2014@epita.fr

Raison sociale de l'entreprise _____

Adresse complète _____

_____

_____

Tél. _____

Mail _____

Versement demandé par Mme ou M. _____

☐ parent d'élève ☐ ancien élève ☐ entreprise ☐ autre

Fonction _____

Montant pour lequel vous avez choisi l'EPITA comme bénéficiaire _____

Personne en charge de la T.A. dans votre entreprise _____

Nom de l'Organisme Collecteur _____

Si vous n'avez pas de possibilité de versement hors quota mais que vous disposez de possibilité de versement du quota, merci de vous rapprocher du département Relations Entreprises de l'EPITA.

CONTACT : LAURENT TRÉBULLE / AUDREY PARIS
TÉL. 01 53 14 59 01 • TAXE2014@EPITA.FR

NOUS VOUS REMERCIONS PAR AVANCE DE NOUS
EN PRÉVENIR SITÔT LE VERSEMENT EFFECTUÉ